

Le 27 mars 2025

**Décision de la Présidente n° :  
30-2025**

**Objet : Avis de la CCVG sur le  
projet de Plan de Prévention  
des Risques Technologiques  
(PPRT) ADG - Chaponost et  
Saint-Genis-Laval**

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024 modifiée par la délibération n°2025-02 en date du 28 janvier 2025 relatifs aux délégations de pouvoirs du conseil communautaire à Madame la Présidente.
- Vu le courrier de la Préfecture du Rhône portant notification pour avis du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Application des Gaz (ADG) concernant les communes de Saint-Genis-Laval et Chaponost reçu le 12 février 2025,
- Vu l'article L. 515-22 du code de l'environnement relatif au recueil des avis des personnes et organismes associés à l'élaboration du projet de plan de prévention, avant l'enquête publique.

### DECIDE

**Article 1 : D'émettre un avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Application des Gaz (ADG), **sous réserve** de préciser dans la définition de la notion de « projet » (page 7 du projet de règlement du PPRT) si la pose de panneaux photovoltaïques sur du bâti existant est considéré comme un « projet » au titre du PPRT.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,